



**Recueil des délibérations
du conseil municipal
du 16 décembre 2019**

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 16 décembre 2019

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 25

Procuration(s) 8

Absence(s)..... 2

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Christine FELDEN, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Nicole REMONT, Monique ANTOINE, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	Dominique CHOBOUT
Isabelle De BECKER	à	Christine FELDEN
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à	Issam BENOuada
Pierre JEANNEL	à	Claude KIENER
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Nadia ZMIRLI	à	Jean-Louis BOURDON

Absentes :

Christine URBES
Nathalie TOMASI

Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 - n° 01
190112

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2019**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2019 est :

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 6 (M. CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT - N.ZMIRLI
– S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme
Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Die-des-Vosges. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '1871'. A large, dark blue ink signature is written over the seal.

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:36:33

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assembles
Référence de l'acte **01DCM190112**
Designation Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2019
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:03:51 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:04:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:12:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190112-DE

Acte principal 01-AdoptionCRCMdu22-11-2019.pdf, 584 Ko, 2 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n° 02
190113

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE GESTION ET DE MAINTENANCE DE LA PASSERELLE COMMUNALE PASSE-QUARTIER DITE PASSERELLE « ALGESIRAS » LIANT LA VILLE A LA SNCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2111-1 et L.2111-9 du Code des Transports : « SNCF Réseau est le propriétaire unique de l'ensemble des lignes du réseau ferré national, il en est également le gestionnaire »,

Le 10 septembre 2018, une passerelle métallique communale, enjambant la ligne ferroviaire située dans le prolongement de la rue d'Algésiras, a été endommagée par un train dont les pantographes n'ont pas été redescendus.

La réunion d'expertise contradictoire a confirmé la responsabilité de la SNCF dans ce sinistre mais a fait apparaître un défaut de convention entre la Ville et la SNCF.

Une convention liant la ville et la SNCF, en date du 3 décembre 2000, autorisait la ville de Saint-Dié-des-Vosges à implanter sur les emprises ferroviaires cette passerelle constituée d'éléments d'échafaudages, à titre provisoire, pour une durée qui ne pouvait excéder 5 ans.

La convention n'ayant pas été prolongée ni renouvelée, l'ouvrage provisoire aurait dû être démonté à échéance mais ce ne fut pas le cas.

La Ville souhaitant conserver cette passerelle permettant de franchir les voies ferrées, une nouvelle convention précisant les modalités de maintien, de surveillance, d'entretien par la ville de cet ouvrage a été rédigée.

La passerelle ayant été réparée, il convient de valider cette convention permettant, sous condition d'entretien, le franchissement de la passerelle Algésiras, pour une durée de 5 ans.

Considérant que la ville de Saint-Dié-des-Vosges est propriétaire et gestionnaire de la passerelle passe-quartier dite passerelle « Algesiras »,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec SNCF Réseau pour la gestion, la maintenance et la co-activité sur la passerelle « Algesiras »,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the City of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '1917'. A large, dark blue ink signature is written over the seal.

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:37:47

Nature Délibérations
Matière Urbanisme | Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Référence de l'acte **01DCM190113**
Designation Convention de superposition d'affectations de gestion et de maintenance de la passerelle communale passe-quartier dite passerelle "Algésiras" liant la ville à la SNCF
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:17:15 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:18:02

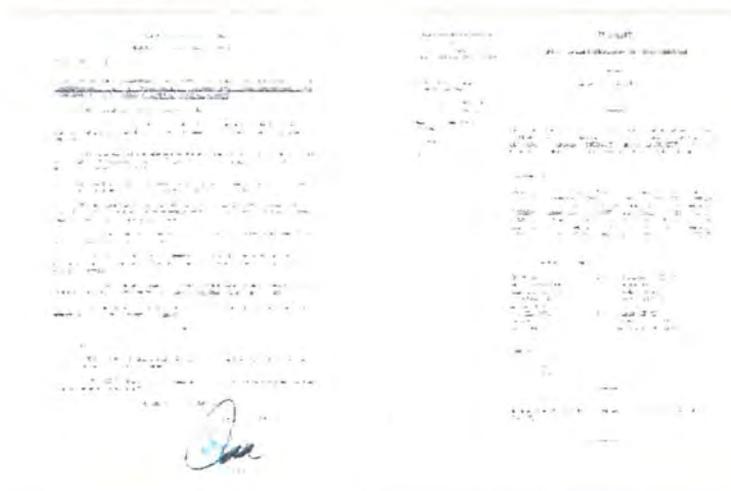
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:22:09

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190113-DE

Acte principal 02-ConventionpasserelleAlgesiras.pdf, 889 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019- n°03
190114

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu la désignation du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de la Déodatie comme lauréat de l'appel à projets « Contrat de Transition Ecologique » en date du 9 juillet 2019,

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de la Déodatie (PETR) a été désigné lauréat de l'appel à projets « Contrat de Transition Ecologique », en date du 9 juillet 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, avec une candidature ayant pour fil rouge « l'adaptation au changement climatique », et quatre axes de travail :

- bâtiments publics ;
- agriculture / circuits courts ;
- filière bois ;
- tourisme / filière itinérance.

Dans ce cadre, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural souhaite développer et structurer son action pour proposer une stratégie d'adaptation aux changements climatiques sur son territoire. Cette stratégie sera portée concrètement par différents porteurs de projets : collectivités locales, entreprises privées ou associations.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges portera deux actions :

- Etude de planification de la Maison de la Biodiversité,
- Végétalisation des cours d'écoles / création d'ilôts de fraîcheur.

Considérant que la démarche de Contrat de Transition Ecologique s'inscrit dans l'engagement de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sur le développement durable,

Considérant que la transition écologique est un des fils conducteurs du programme Action Cœur de Ville,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- VALIDE l'intention de s'engager dans la démarche du Contrat de Transition Ecologique,
- APPROUVE le modèle de contrat annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 16:28:00

Nature Délibérations
Matière Domaines de competences par themes | Environnement | Autres
Référence de l'acte **01DCM190114_1**
Designation Contrat de transition écologique
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 16:10:29 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 16:12:13

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 16:22:47

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190114_1-DE

Acte principal 03-ContratdeTransitionEcologique.pdf, 818 Ko, 2 page(s)
Annexes 03Annexe-Contratdetransitionecologique.pdf, 2912 Ko, 16 page(s)

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°04
190115

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER NON BÂTI – LIEUDIT « CHEMIN DE LA BRUYERE » POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE AUDIOVISUEL ET DE TELECOMMUNICATION PAR UN OPERATEUR PRIVE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 qui stipule que les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou des droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 décembre 2019 ;

Dans le cadre de sa politique active de déploiement de la 4G sur la commune destinée à offrir un service de qualité à tous les usagers de son territoire, et plus particulièrement des débits nettement supérieurs, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a engagé des démarches qui ont permis d'aboutir à la proposition d'installation par un opérateur privé d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur un terrain lui appartenant.

Afin de finaliser ce dossier, il est proposé de céder une emprise foncière issue du domaine privé de la commune destinée à accueillir cette infrastructure, à savoir la parcelle cadastrée section A n°1204 d'une contenance de 2a 30ca.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune ;

Considérant que la parcelle ne présente que peu d'intérêt pour la Ville ;

Considérant le projet envisagé sur ce bien ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section A n°1204 d'une contenance de 2a 30ca – lieudit « Chemin de la Bruyère » au montant de 14 000 € net vendeur, frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:39:17

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Alienations
Référence de l'acte **01DCM190115**
Designation Cession d'un bien immobilier non bâti lieudit chemin de la bruyère pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication par un opérateur privé
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:27:08 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:28:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:30:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190115-DE

Acte principal 04-delibcessionTDF.pdf, 881 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°05
190116

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2020, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOÛT 2015

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi du 6 août 2015, les commerces de détail ont désormais la possibilité de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à douze dimanches par an, contre cinq avant la loi.

Considérant que les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

LE CONSEIL

- Après en avoir délibéré,
- AUTORISE l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2020,

Pour les commerces (hors concessions automobiles) :

- 5 janvier
- 17 mai
- 28 juin
- 6 septembre
- 20 septembre
- 4 octobre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Pour les concessionnaires automobiles (portes ouvertes) :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:40:03

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01DCM190116**
Designation Ouverture des commerces le dimanche en 2020 en application des dispositions de la loi n 2015 990 du 06 aout 2015
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:32:34 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:34:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:38:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190116-DE

Acte principal 05-ouverturecommercesdimanchesen2020.pdf, 721 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°06 (1/2)
190117

MODIFICATION DE LA PROVISION NON BUDGETAIRE AU TITRE DES EMPRUNTS STRUCTURES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 22 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 17 décembre 2018 ;

Vu les avis d'échéance du contrat de prêt Dexia TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date des 1^{er} novembre 2013, 1^{er} novembre 2014, 1^{er} novembre 2015, 1^{er} novembre 2016, 1^{er} novembre 2017 et 1^{er} novembre 2018 ;

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques édité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mis à jour en octobre 2014 ;

Considérant que les provisions pour risques et charges au titre des emprunts complexes souscrits avant le 1^{er} janvier 2014 ne constituent pas une dépense obligatoire ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ajustement de la provision non budgétaire concernant les emprunts complexes :

- HELVETIX USD II – n° A070124 – souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine, au capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 2 064 421,05 euros et d'une durée résiduelle de 10 ans ;
- TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – n° MPH251364EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 3 104 097,03 euros et d'une durée résiduelle de 13 ans ;
- FIXIA – n° MPH251461EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 3 104 096,97 euros et d'une durée résiduelle de 13 ans ;
- FIXMS – n° MPH251475EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 3 104 097,03 euros et d'une durée résiduelle de 13 ans ;
- INFLATION OPTIMISEE – n° MPH251490EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 3 104 096,96 euros et d'une durée résiduelle de 13 ans ;

en fonction du risque lié au contrat Dexia Tofix Dual EUR-CHF Flexi, indexé sur l'écart entre l'euro et le franc suisse, et du montant des provisions budgétaires déjà constituées pour ce contrat.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°06 (2/2)
190117

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ajuster la provision pour risques et charges sur emprunts constituée en 2019 ;
- de demander à Madame le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaire la modification de la provision concernant les emprunts dits complexes contractés avant le 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Contrat de prêt	Taux de référence	Taux provisionné	Ecart	Provision	Compte débité	Compte crédité
HELVETIX USD II – A070124	4,90%	7,00%	2,10%	453 229 €		
TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – MPH251364EUR	5,04%	24,00%	18,96%	7 290 841 €		
FIXIA – MPH251461EUR	5,04%	4,43%	0,00%	0 €		
FIXMS – MPH251475EUR	5,04%	3,84%	0,00%	0 €		
INFLATION OPTIMISEE – MPH251490EUR	5,04%	2,90%	0,00%	0 €		
Provision semi- budgétaire au 31/12/2019				- 4 188 124 €	6865	
Intérêts payés à l'échéance				- 698 096 €		
TOTAL				2 857 850 €		
Correction provision non budgétaire				- 795 943 €	1521	194

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:40:29

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Emprunts | Emprunts
Référence de l'acte **01DCM190117**
Designation Modification de la provision non budgétaire au titre des emprunts structures
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:36:10 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:38:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:40:07

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190117-DE

Acte principal 06-provisionnonbudgetaireempruntcomplexe2020.pdf, 1332 Ko, 3 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°07 (1/2)
190118

**SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L.2224-2 et L.3241-5 du Code général des collectivités territoriales font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

16 décembre 2019 – n°07 (2/2)
190118

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention d'exploitation 2019 au budget annexe BIC pour un montant de 1 249 455 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation 2019 au budget annexe BIC d'un montant de 1 249 455 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:42:41

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM190118**
Designation Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe bâtiment industriel et commercial
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:41:29 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:42:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:46:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190118-DE

Acte principal 07-SubvEquilibre2019budgetBICAquanova.pdf, 1153 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°08
190119

**CLÔTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE 80109 « OPERATION
RENOUVELLEMENT URBAIN »**

Le budget annexe 80109 « Opération Renouvellement urbain » a été ouvert pour porter des projets de rénovation urbaine du quartier Kellermann.

En accord avec les services de la DDFIP, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite clôturer ce budget devenu inactif, à l'exception du remboursement des emprunts souscrits pour financer ces opérations.

Il est à préciser que les opérations comptables liées au transfert de l'actif et du passif ainsi que la reprise des résultats par le budget principal de la Ville seront réalisées courant 2020.

Le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public seront votés au premier semestre 2020.

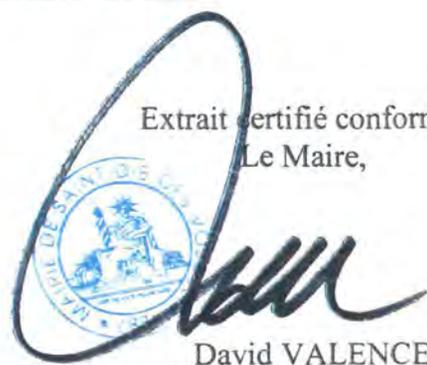
LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la clôture définitive du budget annexe 80109 « Opération Renouvellement Urbain »,
- DIT que la clôture du budget interviendra au 31 décembre 2019,
- AUTORISE Madame la trésorière à passer les écritures non budgétaires nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:42:00

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM190119**
Designation Cloture definitive du budget annexe 80109 operation renouvellement urbain
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:44:15 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:46:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:50:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190119-DE

Acte principal 08-cloturebudgetORU.pdf, 741 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°09 (1/2)
190120

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DM 3

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 26 : Participation et créances Article 261 : Titres de participation	16,00		
Chapitre 13 : Subventions d'Investissement Article 1323 : Département	- 16,00		
TOTAL	0,00		0,00

BUDGET OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN DM 1

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 : Opération patrimoniales Article 2135 : Installations générales, agencements	24 900,00	Chapitre 041 : Opération patrimoniales Article 2031 : Frais d'études	24 630,00
		Chapitre 041 : Opération patrimoniales Article 2033 : Frais d'insertion	270,00
TOTAL	24 900,00		24 900,00

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°09 (2/2)
190120

BUDGET PARKING DM 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	3 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations Article 74741 : Participation de la commune	3 000,00
TOTAL	3 000,00		3 000,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:43:09

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM190120**
Designation Virements et inscriptions de credits
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:47:35 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:48:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:54:14

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190120-DE

Acte principal 09-DM-Inscriptionsetvirementsdecredits.pdf, 966 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°10
190121

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNEE 2018

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord en date du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord susvisé ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'accord du 30 novembre 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire, présenté à leur assemblée délibérante avant le vote du budget ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:43:35

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres délibérations
Référence de l'acte **01DCM190121**
Designation Rapport sur la situation en matière d'egalite entre les femmes et les hommes annee 2018
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 08:52:29 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 08:54:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 08:58:23

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190121-DE

Acte principal 10-Rapportegalitehomme-femme20182.pdf, 815 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°11
190122

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES ET DECISION DE NEUTRALISATION DE CES MEMES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, intégrée au programme Action Cœur de Ville

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de mettre en œuvre la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ces modalités comptables visent à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler les équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Ville de Saint-Dié-des-Vosges va verser des subventions d'équipement enregistrées aux comptes 20422 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de recourir à la neutralisation de l'amortissement de ces subventions.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- l'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040 ;
- l'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de la neutralisation totale de l'amortissement des subventions d'équipement versées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 14:56:08

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

Référence de l'acte **01DCM190122**
Designation Amortissement des subventions d'equipement versees et decision de neutralisation de ces memes amortissements
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 09:13:56 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 09:14:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 09:18:42

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190122-DE

Acte principal 11-delibneutralisationdessubventionsversees.pdf, 923 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°12
190123

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES A DES PERSONNES PHYSIQUES OU DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1, par renvoi de l'article L.5211-36,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 précisant les règles en matière d'amortissement des biens, et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation,

Vu la délibération du 20 mars 2009 fixant les durées d'amortissements des biens acquis par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes privées ou des personnes morales de droit privé à cinq ans,
- DIT que l'amortissement sera linéaire,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:44:16

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Autres subventions
Référence de l'acte **01DCM190123**
Designation Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes physiques ou personnes morales de droit privé
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 09:18:37 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 09:20:01

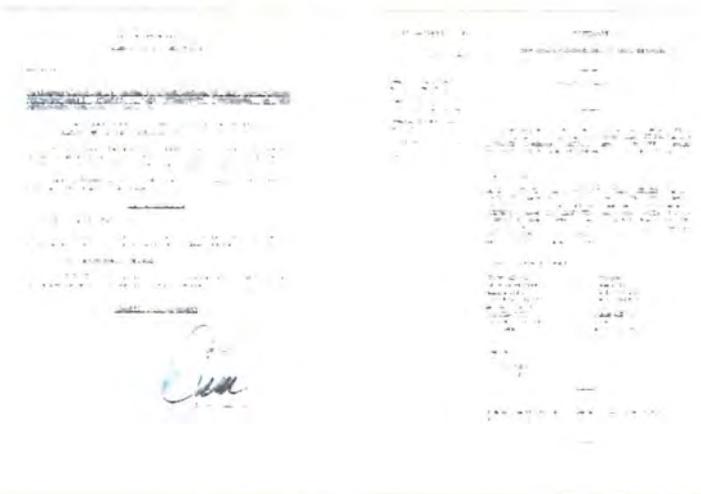
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 09:28:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190123-DE

Acte principal 12-DureedamortissementdessubvequipverseesOPAHRU.pdf, 751 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°13
190124

TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE EN 2020 A CHACUNE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3, modifiés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances de 1985 articles 99 et 101 et le projet de loi de finances 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des trois taxes locales pour l'année 2020,

Vu le projet de Budget Primitif 2020,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE les taux des taxes locales pour 2020 comme suit :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX</u>
Taxe d'Habitation	25,75 %
Taxe sur le Foncier Bâti	22,19 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	37,32 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 13:44:40

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Fiscalité | Vote des taux
Référence de l'acte **01DCM190124**
Designation Taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des trois taxes directes locales
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 09:21:00 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 09:22:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 09:24:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190124-DE

Acte principal 13-Votedes3taux.pdf, 674 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°14 (1/2)
190125

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, M4 et M49,

Vu la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 ci-annexé qui s'équilibre et qui apparaît ainsi :

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	29 643 742,00	8 448 200,00
Dépenses	29 643 742,00	8 448 200,00

- Budget Forêts :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	135 800,00	26 000,00
Dépenses	135 800,00	26 000,00

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	3 258 330,00	543 440,00
Dépenses	3 258 330,00	543 440,00

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	190 025,00	59 000,00
Dépenses	190 025,00	59 000,00

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°14 (2/2)
190125

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	615 300,00	90 100,00
Dépenses	615 300,00	90 100,00

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	205 430,00	95 410,00
Dépenses	205 430,00	95 410,00

- ADOPTE les différentes annexes jointes au budget.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
Abstentions : 2 (J-L. BOURDON – N.ZMIRLI)
Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 24/12/2019 14:48:58

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Budgets primitifs
Référence de l'acte **01DCM190125**
Designation Approbation du budget primitif 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2019 - 14:14:42 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 24/12/2019 - 14:16:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2019 - 14:20:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190125-DE

Acte principal 14Approbationdubudgetprimitif2020.pdf, 955 Ko, 3 page(s)
Annexes 14Annexesarreteetsignatures.pdf, 514 Ko, 1 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°15
190126

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission « Associations » du 20 novembre 2019 et les propositions d'attribution de subventions aux associations,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions allouées aux associations, telles qu'inscrites dans le Budget Primitif 2020.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 5 (JL. BOURDON – P. ZANCHETTA – J. THIRION – D. CHOBOUT – S. TAESCH)

Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 14:57:48

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM190126**
Designation Attribution de subventions aux associations année 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 13:54:29 par Sylvie TREF (MA88413-40)
Emis le 23/12/2019 - 14:33:27

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:42:10

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190126-DE

Acte principal 15-Attribsubvassociations-Annee2020.pdf, 623 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°16 (1/2)
190127

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €
A L'ASSOCIATION « SRD VOLLEY BALL » POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant les axes d'intervention de l'association « SRD Volley ball » :

- formation des jeunes, (effectifs, offres proposées aux jeunes) ;
- résultats sportifs et performances ;
- qualité de l'encadrement ;
- implication du club dans la vie de la cité ;

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- s'investir dans la formation des jeunes ;
- poursuivre la formation de son encadrement ;
- maintien ou montée de division ;
- s'impliquer dans la vie de la cité ;
- sensibiliser les membres du club au développement durable ;

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°16 (2/2)
190127

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 60 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « SRD Volley Ball » pour l'année 2020,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 14:58:16

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM190127**
Designation Convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € à l'association SRD volley ball pour l'année 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 13:59:51 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:33:45

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:42:11

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190127-DE

Acte principal 16-ConvobjectifsSRDVolleyBall-Annee2020.pdf, 965 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°17 (1/2)
190128

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €
A L'ASSOCIATION « SRDK FOOTBALL » POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant les axes d'intervention de l'association SRDK Football :

- formation des jeunes (effectifs, offres proposées aux jeunes) ;
- résultats sportifs et performances ;
- qualité de l'encadrement ;
- implication du club dans la vie de la cité ;
- respect des installations municipales ;

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- s'investir dans la formation des jeunes ;
- poursuivre la formation de son encadrement ;
- maintien ou montée de division ;
- s'impliquer dans la vie de la cité ;
- sensibiliser les membres du club au développement durable ;

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°17 (2/2)
190128

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 50 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association SRDK Football, pour l'année 2020,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 14:59:04

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM190128**
Designation Convention d'attribution d'une subvention superieure à 23 000 € à l'association SRDK Football pour l'année 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:03:07 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:33:55

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:42:11

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190128-DE

Acte principal 17-ConvobjectifsSRDKFootball-Annee2020.pdf, 973 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°18 (1/2)
190129

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €
A L'AMICALE CULTURELLE, SOCIALE ET SPORTIVE DU PERSONNEL
COMMUNAL POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'association a pour objet :

- d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié, de solidarité et de camaraderie entre tous les amicalistes en favorisant et multipliant les rencontres entre eux ;
- de participer par tous moyens : tracts, conférences, films, débats, revues, etc... à l'amélioration des connaissances des adhérents ;
- d'encourager les activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- d'aider et de soutenir les adhérents dans des situations particulières et passagères, par diverses prestations sur avis de la commission sociale ;
- d'assurer le fonctionnement et l'avance de fonds à un groupement d'achats et toutes activités présentant un intérêt pour ses membres ;
- d'acquérir les biens meubles et immeubles, nécessaires à l'accomplissement de son action ;

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- activités de loisirs, culture et de vacances pour le personnel communal et les retraités communaux ;

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°18 (2/2)
190129

- activités sociales et de solidarité en direction des mêmes personnes.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 43 600 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'Amicale culturelle, sociale et sportive du personnel communal, pour l'année 2020,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 14:59:49

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM190129**
Designation Convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € à l'amicale culturelle sociale et sportive du personnel communal pour l'année 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:06:45 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:34:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:44:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190129-DE

Acte principal 18-ConvobjectifsAmicalepersCom-Annee2020.pdf, 1083 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°19
190130

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 € A L'ASSOCIATION « ORCHESTRE + » POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'association a pour objet de gérer des ensembles musicaux de Saint-Dié-des-Vosges et de promouvoir leur image ainsi que celle de la ville ;

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 27 770 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « Orchestre + » pour l'année 2020,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:03:01

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM190130**
Designation Convention d'attribution d'une subvention superieure a 23 000 € a l'association orchestre + pour l annee 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:16:28 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:34:38

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:44:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190130-DE

Acte principal 19-Conv-objectifsOrchestre-Annee2020.pdf, 780 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°20 (1/2)
190131

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €
A L'ASSOCIATION « HORIZON 2000 » POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'association « Horizon 2000 » a pour objet l'animation de la vie sociale et qu'elle garantit une offre de services aux familles, de qualité, adaptée aux besoins de la population de Saint-Dié-des-Vosges, avec une attention particulière pour les populations de Saint-Roch et l'Orme ;

Considérant les services proposés par cette association :

- un accueil collectif occasionnel (halte-garderie) ;
- un lieu d'accueil Enfants Parents ;
- un accueil périscolaire (pour les 4-15ans) ;
- le dispositif CLAS ;
- un accueil de loisir sans hébergement ;
- des ateliers et activités destinés aux adultes ;
- des actions familles ;
- des ateliers Séniors ;
- le dispositif Français Langue d'Intégration (FLI).

En outre, elle participe à l'organisation et à l'animation de manifestations, en lien avec les différents opérateurs locaux œuvrant dans le champ social sur la ville.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

L'association s'engage à réaliser les actions annoncées pour garantir l'animation de la vie sociale ; la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association ;

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n° 20 (2/2)
190131

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 125 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « Horizon 2000 » pour l'année 2020,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 2 (J. THIRION – JL. BOURDON)

Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:04:25

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM190131**
Designation Convention d'attribution d'une subvention superieure à 23 000 € à l'association Horizon 2000 pour l'annee 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:20:31 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:34:52

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:46:44

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190131-DE

Acte principal 20-ConvobjectifsHorizon2000.pdf, 1062 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°21 (1/2)
190132

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €
A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC POUR
L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'association a pour objet l'animation de la vie sociale et qu'elle garantit une offre de services aux familles, de qualité, adaptée aux besoins de la population de Saint-Dié-des-Vosges, avec une attention particulière pour les populations de Kellermann et Foucharupt ;

Considérant les services proposés par cette association :

- un accueil collectif occasionnel (halte-garderie) ;
- un accueil périscolaire (pour les 4-15ans) ;
- le dispositif CLAS ;
- un accueil de loisir sans hébergement ;
- des ateliers et activités destinés aux adultes ;
- des actions familles ;
- de la médiation sociale.

En outre, elle participe à l'organisation et à l'animation de manifestations, en lien avec les différents opérateurs locaux œuvrant dans le champ social sur la ville.

- Marché aux bonnes idées ;
- Galette des rois ;
- Fête de quartier ;
- Pique-nique en famille ;
- Fête du jeu ;

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n°21 (2/2)
190132

- Marché aux puces ;
- Bourse aux jouets.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

L'association s'engage à réaliser les actions annoncées pour garantir l'animation de la vie sociale ; la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 200 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association de gestion du Centre social Lucie Aubrac, pour l'année 2020.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (F. FICHTER)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:05:10

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM190132**
Designation Convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € à l'association de gestion du centre social Lucie Aubrac pour l'année 2020
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:23:38 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:34:56

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:46:44

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190132-DE

Acte principal 21-ConvobjectifsCSLucieAubrac.pdf, 1077 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°22
190133

**PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA
FOURRIERE AUTOMOBILE**

La Délégation de Service Public (DSP) de la fourrière automobile de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges arrive à échéance le 28 février 2020.

Compte-tenu du calendrier électoral de la collectivité et du délai nécessaire pour l'installation des nouvelles commissions intervenant dans une procédure de délégation de service public, la consultation liée au renouvellement de cette délégation ne pourra pas matériellement être achevée à cette échéance.

Il convient donc, afin de préserver la continuité du service public concerné, de prolonger par voie d'avenant la convention de DSP actuelle pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 28 octobre 2020.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, laquelle a émis un avis favorable en date du 10 décembre 2019.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la prolongation par voie d'avenant de la convention de délégation du service public de la fourrière automobile pour une durée de huit mois,

- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:05:34

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Délégation de maîtrise d'ouvrage
Référence de l'acte **01DCM190133**
Designation Prolongation de la delegation de service public relative a la fourriere automobile
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:31:41 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:35:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:46:44

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190133-DE

Acte principal 22-prolongationDSPfourriereautomobile.pdf, 786 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 - n°23
190134

**AUTORISATION DE PASSAGE DU 35ème RALLYE VOSGES GRAND EST LE
13 JUIN 2020 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le 35ème Rallye Vosges Grand Est, manche du championnat de France des rallyes, le 8ème Rallye Vosges Grand Est VHC et le 2ème rallye Vosges grand Est PRS (loisir Prestige Régularité Sportive) se dérouleront du 12 au 14 juin 2020.

Ces différentes épreuves sont organisées conjointement par l'ASAC Vosgien, organisateur administratif et par l'association Vosges Rallye Organisation, organisateur technique.

Le parcours du Rallye Vosges Grand Est intègre l'épreuve spéciale du Pays d'Ormont avec deux passages en course le samedi 13 juin 2020, dont une portion sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges (col des Raids).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le passage du Rallye Vosges Grand Est prévu le 13 juin 2020 sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges (col des Raids).

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:09:06

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01DCM190134**
Designation Autorisation de passage du 35ème rallye Vosges Grand Est le 13 juin 2020 sur le territoire communal de Saint Die des Vosges
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:36:34 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:38:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:46:44

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190134-DE

Acte principal 23-AutorisationpassageRallyeVosgesGrandEst.pdf, 704 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



16 décembre 2019 – n°24
190135

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Afin d'assurer la continuité du service, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite renouveler son adhésion au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges. En effet, une première convention cadre a été signée le 11 décembre 2017 entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, pour une durée de trois ans allant jusqu'au 31 décembre 2022,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de renouvellement avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que tous documents y afférent,

- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de gestion des Vosges, en fonction des nécessités de services,

- DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges seront autorisées après avoir été prévues au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:23:19

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres délibérations
Référence de l'acte **01DCM190135**
Designation Renouvellement de l'adhésion a la convention cadre de mise a disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du centre de gestion departemental de la fonction publique territoriale des vosges
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:42:05 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 14:44:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 14:46:44

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190135-DE

Acte principal 24-ConventioncadreCDG-Appelacontractuels.pdf, 976 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019- n° 25
190136

CONSULTATION DES COMMUNES EN VUE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (S.D.E.V.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 27 novembre 2019 approuvant la modification de statuts inhérente au déménagement du siège du SDEV au 28, rue de la Clé d'Or à Epinal, en lieu et place du 59, rue Jean Jaurès à Epinal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte départemental d'Electricité des Vosges, telle que présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:41:19

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes |
Autres

Référence de l'acte **01DCM190136**
Designation Consultation des communes en vue de la modification des statuts du syndicat departemental
d'electricite des vosges (SDEV)
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:48:33 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 15:34:56

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 15:39:38

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190136-DE

Acte principal 25-ModificationstatutsSMDEV.pdf, 665 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019 – n° 26
190137

REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PAUL BESOMBES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2804/2016 en date du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que Monsieur Jean-Paul BESOMBES a démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal par courrier du 4 décembre 2019,

Considérant qu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Paul BESOMBES et de désigner un nouveau conseiller communautaire, de même sexe, élu conseiller municipal,

LE CONSEIL

Est élu :

- M. Pierre Saint-Dié Avoine :

* Monsieur Issam BENOUDA

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Dié-des-Vosges.

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 24/12/2019 14:44:15

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Intercommunalite | Autres
Référence de l'acte **01DCM190137**
Designation Remplacement de Monsieur Jean-Paul BESOMBES au sein du conseil communautaire
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/12/2019 - 09:48:27 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 17/12/2019 - 09:50:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/12/2019 - 10:02:23

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190137-DE

Certifié exécutoire le 17/12/2019

Acte principal 26-RemplJPBesombesauconseilcommunautaire.pdf, 662 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019- n°27
190138

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Vu l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département.» ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4a du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant à deux le nombre d'adjoints de quartier, en vertu de l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Paul BESOMBES adressée au Préfet des Vosges le 4 décembre 2019 ;

Vu la lettre du Préfet des Vosges en date du 5 décembre 2019 qui accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Paul BESOMBES de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au remplacement d'un adjoint en cas de démission, ce qui revient à supprimer ce poste d'adjoint ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant par la démission de Monsieur Jean-Paul BESOMBES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 23/12/2019 15:43:31

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assembles
Référence de l'acte **01DCM190138**
Designation Suppression d'un poste d'adjoint
Date de décision 16/12/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2019 - 14:50:50 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 23/12/2019 - 15:34:59

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2019 - 15:39:38

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191216-01DCM190138-DE

Acte principal 27-Suppressiond1postedadjointJPB.pdf, 777 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Création d'une régie de recettes temporaire n° SD-R20 – Encaissement des tarifs de la patinoire pour la période hivernale 2019-2020 (6 décembre 2019)
2. Tarifs d'entrée de la patinoire provisoire pour la période hivernale 2019-2020 (6 décembre 2019)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 23/10/2019 au 18/11/2019

OBJET	LOTS	DATE DE SIGNATURE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHE	N° MARCHE	TYPE
Création d'un ascenseur PMR à l'école V.AURIOL	Lot 2 : Toit terrasse étanchéité	25/10/2019	DB SERVICES	88 100	3 115,74 €TTC	1900802	MAPA
	Lot 3 : ITE+Bardage	25/10/2019	DEOBAT	88 210	47 748,86 €TTC	1900803	
	Lot 5 : Electricité	25/10/2019	ERRAES	88 100	1 500,60 €TTC	1900805	
	Lot 6 : Ascenseur	25/10/2019	A2A	54 520	26 100 €TTC	1900806	